

# Contrat d'apprentissage

## OBJECTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti, son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

## SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(voir les actualisations sur : <http://www.travail-emploi.gouv.fr>)

<b>Public</b>	• Jeunes âgés de 16 à 30 ans révolus						
<b>Nature du contrat</b>	• CDD • CDI (qui débute par une période d'apprentissage)						
<b>Durée du contrat</b>	• De 1 à 3 ans, assortis d'une période d'essai de 45 jours						
<b>Salaire mensuel minimum approximatif</b> Base du SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : 1 498,47 €	Tranche d'âge	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	De 18 ans à moins de 21 ans	41% du SMIC	614.37€ brut	49% du SMIC	734.25€ brut	65% du SMIC	974,00€ brut
	De 21 ans à 25 ans	53% du SMIC	794.19 €	61% du SMIC	914.06 €	78% du SMIC	1168,80 €
<b>Principaux avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération des cotisations sociales</li> <li>• Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternant...)</li> <li>• Une aide au recrutement d'au moins 1000 euros pour les employeurs de moins de 250 salariés qui recrutent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire</li> <li>• Prime pour l'apprentissage d'au moins 1000 euros : versée dans les entreprises de moins de onze salariés</li> <li>• Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé</li> <li>• Crédit d'impôt de 1600 euros jusqu'à BAC + 2</li> <li>• Une aide TPE jeunes apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune apprenti de moins de 18 ans.</li> </ul>						
<b>Financement de la formation</b>	Le financement de la formation s'effectue par le biais du versement de la taxe d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis concerné par la formation.						

# Contrat d'apprentissage

## LE TUTORAT EN ENTREPRISE

L'apprenti doit être suivi par un maître d'apprentissage justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Un carnet d'alternance est remis à l'alternant dès le début de l'année scolaire et le suivra tout au long de son parcours.

## LES DÉMARCHES

L'entreprise est tenue de prendre contact avec son organisme consulaire pour la mise en place du contrat d'apprentissage (Formulaire contrat CERFA « FA13 »).

Un contrat se remplit en 3 étapes :

- 1) L'entreprise et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie à la chambre consulaire dont il dépend.
- 2) L'Organisme consulaire valide une première partie puis l'envoie au CFA qui complète le cadre qui lui est réservé et qui le retourne à son expéditeur.
- 3) L'Organisme consulaire valide, enregistre le contrat et transmet l'exemplaire validé aux différentes parties.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

### Service formation continue et alternance

Chemin des rouliers • CS 30012 51687 Reims cedex 2

Tél. : 03 26 91 82 53

Courriel : [iut.relations-entreprises@univ-reims.fr](mailto:iut.relations-entreprises@univ-reims.fr)